

ARRÈTE n° MH.90-IMM. 190,

portant classement parmi les monuments historiques de  
l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture, de la Communication et des  
Grands Travaux,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades, des toitures et du puits de l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) ;

VU l'arrêté en date du 2 novembre 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) :

- l'escalier en vis dans la tourelle, }  
- la salle de justice, }  
- la salle du Conseil, } avec leur décor  
- l'intérieur de l'oriel au 1er étage }

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 23 juin 1988 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 janvier 1990 ;

VU la délibération en date du 12 octobre 1990 du Conseil municipal de la commune de KAYSERSBERG (Haut-Rhin), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'authenticité et de la qualité tout-à-fait remarquable de l'architecture et des décors de cet édifice ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes, avec leur décor, de l'Hôtel de Ville situé 39 rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin) :

- les façades et les toitures,
- le puits,
- le sol de la cour,
- l'escalier en vis dans la tourelle,
- l'intérieur de l'oriel au 1er étage,
- la salle de Justice,
- la salle du Conseil,

situé sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 9 a 86 ca, figurant au cadastre Section 1 et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés du 11 mai 1932 et du 2 février 1988.

Article 3. - Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 DEC. 1990

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON